

CLIMB UP INVESTISSEMENTS

Société par actions simplifiée au capital de 318.550 euros

Siège social : 148, avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon

533 518 239 R.C.S. Lyon

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le vingt-sept novembre,

Monsieur François PETIT (le « **Président** ») de la Société,

[...]

PREMIÈRE DÉCISION

(Augmentation de Capital Complémentaire 1 en numéraire pour un montant nominal de 21.580 euros, assorti d'une prime d'émission globale de 62.668,32 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, par l'émission de 2.158 actions ordinaires complémentaires nouvelles)

Le Président, statuant conformément à la vingt-troisième résolution de l'AGE et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

décide de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie aux termes de l'AGE ci-avant rappelée et ainsi d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de vingt et un mille cinq cent quatre-vingts (21.580) euros, par l'émission de deux mille cent cinquante-huit (2.158) Actions Nouvelles OC d'une valeur nominale de dix (10,00) euros chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de vingt-neuf euros et quatre centimes (29,04 euros), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes déterminée par l'AGE [...],

En conséquence de ce qui précède, le Président,

décide que le montant de l'Augmentation de Capital Complémentaire 1 sera limité au montant des souscriptions recueillies,

décide que le prix d'émission des Actions Nouvelles OC, prime incluse, devra être intégralement libéré à la souscription et la libération des Actions Nouvelles OC souscrites pourra avoir lieu soit par versement en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,

décide que la souscription s'exercera par (i) la signature d'un bulletin de souscription accompagné de la libération des sommes souscrites, étant précisé que les souscriptions seront recueillies du 27 novembre 2025 au 17 décembre 2025 au siège social et sur le compte « Augmentation de capital » ouvert au nom de la Société [...],

décide qu'il constatera la réalisation de l'Augmentation de Capital Complémentaire 1 dans les meilleurs délais,

décide qu'il sera rendu compte de la présente opération à la collectivité des associés dans les conditions prévues par les textes en vigueur, ainsi que de l'impact sur les droits des associés de la Société,

Cette décision est adoptée par le Président.

DEUXIÈME DÉCISION

(Fixation de la liste des bénéficiaires de l'Augmentation de Capital Complémentaire 1 conformément à l'AGE)

Le Président, statuant conformément à la vingt-quatrième résolution de l'AGE,

décide de fixer la liste des bénéficiaires des Actions Nouvelles OC ainsi que le nombre d'Actions Nouvelles OC que chacun d'eux est autorisé à souscrire, proportionnellement à la quote-part du capital qu'ils détenaient sur une base pleinement diluée avant les Augmentations de Capital, comme suit :

[...]

Cette décision est adoptée par le Président.

TROISIÈME DÉCISION

(Augmentation de Capital Complémentaire 2 en numéraire pour un montant nominal maximum de 7.480 euros, assorti d'une prime d'émission globale maximale de 21.721,92 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, par l'émission d'un nombre maximum de 748 actions ordinaires complémentaires nouvelles)

Le Président, statuant conformément à la vingt-cinquième résolution de l'AGE et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

décide de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie aux termes de l'AGE ci-avant rappelée et ainsi d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de sept mille quatre cent quatre-vingts (7.480) euros, par l'émission d'un nombre maximum de sept cent quarante-huit (748) Actions Ordinaires Complémentaires Nouvelles d'une valeur nominale de dix (10,00) euros chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de vingt-neuf euros et quatre centimes (29,04 euros), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes déterminée par l'AGE, chaque bénéficiaire étant autorisé à souscrire un nombre d'Actions Ordinaires Complémentaires Nouvelles proportionnel à la quote-part du capital qu'il détenait sur une base pleinement diluée préalablement aux Augmentations de Capital, ainsi que fixé dans la quatrième décision ci-après,

En conséquence de ce qui précède, le Président,

décide que le montant de l'Augmentation de Capital Complémentaire 2 sera limité au montant des souscriptions recueillies,

décide que le prix d'émission des Actions Ordinaires Complémentaires Nouvelles, prime incluse, devra être intégralement libéré lors de la souscription et que la libération des Actions Ordinaires Complémentaires Nouvelles souscrites pourra avoir lieu soit par versement en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,

décide que la souscription s'exercera par (i) la signature d'un bulletin de souscription accompagné de la libération des sommes souscrites, les souscriptions étant recueillies du 27 novembre 2025 au 17 décembre 2025 au siège social et sur le compte « Augmentation de capital » ouvert au nom de la Société [...],

décide qu'il constatera la réalisation de l'Augmentation de Capital Complémentaire 2 dans les meilleurs délais,

décide qu'il sera rendu compte de la présente opération à la collectivité des associés, conformément aux textes en vigueur, ainsi que de l'impact sur leurs droits.

Cette décision est adoptée par le Président.

QUATRIÈME DÉCISION

(Fixation de la liste des bénéficiaires de l'Augmentation de Capital Complémentaire 2 conformément à l'AGE)

Le Président, statuant conformément à la vingt-cinquième résolution de l'AGE,

décide de fixer la liste des bénéficiaires des Actions Ordinaires Complémentaires Nouvelles ainsi que le nombre d'Actions Ordinaires Complémentaires Nouvelles que chacun d'eux est autorisé à souscrire, proportionnellement à la quote-part du capital qu'ils détenaient sur une base pleinement diluée avant les Augmentations de Capital, comme suit :

[...]

CINQUIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour formalités)

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications prescrits par la loi, ainsi que pour procéder à toutes déclarations et accomplir toutes diligences requises en vue de l'exécution et de la mise en œuvre des décisions qui précèdent.

Cette décision est adoptée par le Président.

[...]

Extrait certifié conforme.

DocuSigned by:
François Petit
EDB61763903B4FB...

MONSIEUR FRANÇOIS PETIT
Président